

DOSSIER DE DECLARATION

CREATION D'UN FORAGE

NOMENCLATURES

1.1.1.0

MISE 59 / REÇU le

- 7 FEV. 2008

N°

107

SCI FRENELET OUEST
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

VOLET 1 LE DEMANDEUR

Nom et prénom : **SCI FRENELET OUEST**
Adresse : **M. DELHAIZE Mathieu**
2/2 rue de Frenelet

Code postal : **59650**
Ville : **VILLENEUVE D'ASCQ**

Téléphone : **06-09-52-47-47**

Le demandeur : - est le futur exploitant de l'installation
- est le propriétaire de la parcelle où l'ouvrage est projeté.

VOLET 2 – LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Commune : VILLENEUVE D'ASCQ Code postal : 59650
Adresse : 2/2 rue du Frenelet parcelle LX 415

Coordonnées Lambert 2 étendu :

X : 0 655.765 Y : 2 627.530 Z : + 36

Cartographie BRGM : Carte n°14 N° huitième : 7

Bassin versant : LYS ET DEULE

Masse d'eau souterraine : 1003 CRAIE DE LA VALLEE DE LA DEULE

Cours d'eau le plus proche : La Marque au Nord et à l'Est du projet. Au plus près à 3,3 Km vers le Nord-Est

SAGE : MARQUE ET DEULE

Ouvrages AEP : A notre connaissance, les captages AEP les plus proches sont ceux de l'Herempont à Villeneuve d'Ascq, situés à près de 4,2 km du forage projeté.





PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

SCI FRENELET OUEST

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

2/2 rue de Frenelet

59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00015

JUL | 6T N° 134 | SPES9

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Création d'un forage à Villeneuve d'Ascq
Courrier de notification
LAMBERSART, le 15/02/2008

Monsieur,

Par courrier en date du 07/02/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
CREATION D'UN FORAGE A VILLENEUVE D'ASCQ

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00015.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule



Jean-Marie LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@equipement.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN FORAGE A VILLENEUVE D'ASCQ
COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ

Dossier n° 59-2008-00015

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 07/02/2008, présenté par SCI FRENELET OUEST représenté par Monsieur DELHAIZE Mathieu, enregistré sous le n° 59-2008-00015 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE A VILLENEUVE D'ASCQ;

donne récépissé à SCI FRENELET OUEST

de sa déclaration concernant :

CREATION D'UN FORAGE A VILLENEUVE D'ASCQ

dont la réalisation est prévue sur la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 15/02/08

A Lambersart
Pour le préfet du NORD,
Le Chef de Cellule



Jean-Marie LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@equipement.gouv.fr